

Conseil municipal  
4<sup>ème</sup> délibération : 09/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre le Conseil municipal de la commune de Trésilley s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel FLEUROT, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mmes Céline Millon (P.P), Sandrine Geloso, MM. Jean-Pierre Fournier, Olivier Maurand, Olivier Noir, Ludovic Boullault, Emmanuel Fleurot.

Absente excusée : Mme Magali Hilaire Gindro, Nella Paci.

Absents: MM. Sébastien Dumont, Jérôme Moczala.

Secrétaire : Madame Sandrine GELOSO

- **Convention Chemin Forestier « des Cloîtres »**

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour passer la convention entre le Groupement Forestier des Cloîtres et la Commune de TRESILLEY pour l'empierrement du chemin rural afin de le rendre accessible aux grumiers.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

- **Assiettes des coupes 2018/2019 :**

**A-Après en avoir délibéré**, le conseil municipal approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2018 dans la parcelle N° 16 AF de la forêt communale.

**B-Décide :**

**-1)-de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.**

**a)en bloc** les produits des parcelles

**b) en futaie affouagère les arbres** susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle N° 16 AF selon les critères au § C1

**-2)- de partager non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N°16 AF, et pour cela en demande la délivrance.

**C- Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

**1)- pour les modes de vente, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont** déterminés selon les critères suivants :

- chêne :diamètre au corps de plus de 40 cm et découpe à 30cm de diamètre
- hêtre : “ “ “ 40cm et découpe à 30cm de diamètre
- charme : “ “ “ 35 cm et découpe à 25 cm de diamètre
- autres feuillus : “ “ “ 30 cm et découpe à 25 cm de diamètre
- F nobles “ “ “ 30cm et découpe à 20cm de diamètre

**2)- clauses particulières :**

- pas d'abattage sur la sommière
- les lignes doivent rester propres
- pour les arbres fourchus, une seule branche sera vendue

## D- Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage

### -1) Garants :

- 1<sup>er</sup> garant : Olivier NOIR
- 2<sup>ème</sup> garant : Ludovic BOULLAULT
- 3<sup>ème</sup> garant : Olivier MAURAND

### -2) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Parcelles N°11 AF amélioration ; Petites futaies et houppiers

### -3) Conditions particulières

### -4) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	16 AF	
Produits concernés	Délivrés	
Début de la coupe	01/10/18	
Fin d'abattage	15/04/19	
Fin de façonnage	31/10/19	
Fin de vidange	31/10/19	
Observations complémentaires		

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

### - Lancement de l'affouage et Prix :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de l'affouage pour la saison 2017/2018 à 80 € la portion.

### - Renouvellement convention fixant le tarif du droit de chasse :

Le Conseil Municipal à l'unanimité renouvelle la convention fixant le tarif du droit de chasse avec une augmentation de 2 %.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention avec l'ACCA.

### - Décision modificative :

Une décision modificative de 1 000 € sera effectuée sur le budget EAU - Dépenses 2158 Autres + 1000 € - Recettes 74 Subvention d'exploitation + 1 000 €, afin de pouvoir régler le solde de la facture concernant le renforcement en eau potable.

### - Prêt relai - Budget Assainissement :

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour la réalisation d'un prêt relai court terme d'un montant de 20 000 € sur 24 mois au taux de 1.21 % - Budget Assainissement- afin de pouvoir régler les factures restantes.

### - Nomination d'un commissaire enquêteur :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean-Christophe WANTZ, comme commissaire enquêteur pour la rétrocession du terrain communal de Madame Michelle MATHE.

- **Fuite d'eau de la pâture « Gardet »** :

Le Conseil Municipal concernant la fuite d'eau de Monsieur GARDET considère que sa bonne foi n'est pas remise en cause et malgré sa consommation très importante, la facture sera d'environ 300 €.